



Appel à candidatures Printemps des Arts 2026 - Règlement

Présentation de la 10^e édition

Le Printemps des Arts a pour mission de promouvoir la création naissante et d'encourager l'accessibilité culturelle pour chacun. Chaque année, la ville de Noisy-le-Grand, via la Villa Cathala - Maison des Arts, donne aux artistes plasticiens l'occasion de concevoir un projet unique.

Pour cette dixième édition, la ville de Noisy-le-Grand a décidé de distinguer deux artistes, à savoir un lauréat et un coup de cœur du jury.

Cet engagement démontre l'ambition de la collectivité de promouvoir l'art et d'offrir aux artistes un environnement favorable à la réalisation de leur vision.

Lieu de l'exposition : La Villa Cathala – Maison des Arts, allée de Maintenon, 93160 Noisy-le-Grand

- **Date limite de dépôt du dossier de candidature :** le mercredi 1er avril 2026 (minuit)
- **Sélection des œuvres par les membres du jury :** vendredi 10 avril à 18h30 :
- **Communication des résultats auprès des candidats :** entre le 14 avril et le 30 avril
- **Réception des œuvres sélectionnées à la Villa Cathala – Maison des Arts :**
les 12, 13 15 et 16 mai de 10h à 12h et de 14h à 18h
- **Vernissage de l'exposition :** samedi 23 mai à 18h30
- **Exposition :** du 23 mai au 27 juin du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- **Sélection du lauréat par le jury :** vendredi 19 juin à 18h30
- **Soirée du lauréat de l'exposition :** samedi 27 juin à 18h30
- **Restitution des œuvres :** dès le 27 juin (après fermeture de l'exposition) jusqu'au 4 juillet
- **Résidence de l'artiste lauréat :** de septembre 2026 à septembre 2027
- **Exposition du lauréat :** septembre 2027.

Thématique 2026 : Les masques

Pour l'édition 2026 du Printemps des Arts, la Villa Cathala – Maison des Arts invite les artistes plasticiens à explorer la thématique des masques. Cette invitation ne vise pas à reproduire ni à imiter, mais à interpréter, questionner et réinventer ce patrimoine universel à travers le prisme de la création.

Cette thématique du masque, motif universel, traverse l'histoire, les arts, les rituels et les identités. Par cette initiative, la ville souhaite encourager la création contemporaine en invitant les artistes à dialoguer avec une longue tradition culturelle et symbolique, tout en proposant des lectures inédites dans un contexte sociétal marqué par les questions de représentation, de métamorphose et d'apparence.

Un héritage culturel et historique riche

De l'Antiquité grecque aux mascarades de la Renaissance, des rituels africains ou amérindiens au Nô japonais, le masque se présente comme un médium privilégié pour explorer les rapports entre le visible et l'invisible, entre l'individu et la communauté. Il constitue un objet paradoxal : à la fois protection, filtre, métamorphose et dévoilement.

La villa Cathala souhaite s'inscrire dans cette continuité en proposant un cadre de création où le masque devient un outil de réinterprétation du monde contemporain.

Des références artistiques majeures

La ville souhaite encourager des propositions ambitieuses, nourries de l'histoire de l'art et ouvertes aux enjeux actuels. Ainsi, les artistes sont invités à s'inspirer, réinterpréter ou questionner les démarches d'artistes ayant travaillé la thématique :

- **James Ensor**, pour qui le masque s'érige en critique sociale, révélant absurdité, chaos et théâtralité du monde moderne.
- **Pablo Picasso**, dont l'intérêt pour les masques africains inaugure une nouvelle vision du visage et participe à la naissance du cubisme.
- **Oskar Schlemmer et le Triadisches Ballett**, où le corps masqué devient sculpture vivante, chorégraphie géométrique et abstraction incarnée.
- **Cindy Sherman**, qui utilise le masque et la transformation pour interroger les rôles sociaux, les stéréotypes visuels et l'identité performée.
- **Wangechi Mutu**, qui détourne visages et fragments corporels pour révéler les dynamiques complexes entre genre, histoire, hybridité et pouvoir.
- **Niki de Saint Phalle et ses figures totémiques**, proches de masques monumentaux, où s'affirment puissance, mythe et spiritualité contemporaine.

Ces références illustrent la diversité des approches possibles : du rituel à la performance, du symbolique au politique, du masque comme écran au masque comme révélation.

Intention curatoriale de la Ville de Noisy-le-Grand

À travers cet appel, la Ville souhaite encourager une création qui interroge les tensions inhérentes au masque :

- Dissimulation / révélation,
- Archétype / singularité,
- Identité fixe / identité mobile,
- Surface / profondeur,
- Jeu / critique,
- Protection / exposition.

Les artistes sont invités à proposer une œuvre – plastique, performative, visuelle, sonore ou hybride – qui explore ces dualités et s'inscrit dans un dialogue sensible avec le territoire et ses habitants. Le masque est envisagé ici comme un dispositif capable de repenser les manières d'apparaître, d'habiter son corps, son rôle ou sa mémoire.

En articulant héritage culturel, pratiques artistiques contemporaines et perspectives expérimentales, cet appel cherche à faire du masque un outil de compréhension du monde présent et un terrain d'invention esthétique.

À vous, artistes, d'en révéler la puissance et la modernité.

Article 1 – Objet / Organisation

Le Printemps des Arts propose aux artistes majeurs, amateurs ou professionnels, de participer à la réalisation d'une exposition collective répondant à une thématique annuelle. Tous les arts visuels sont acceptés (graphisme, photographie, sculpture, arts plastiques...) et chaque candidat peut présenter une œuvre.

La **Villa Cathala – Maison des Arts** informera par mail chaque artiste pour lui indiquer si sa proposition est retenue ou non pour l'exposition.

Les résultats seront annoncés individuellement à **partir du 14 avril 2026** pour une exposition qui se tiendra du **23 mai au 27 juin 2026**.

Pour rappel, la sélection faite par un jury se fera **par œuvre et non par artiste**.

Le jury se réserve le droit de refuser des œuvres. En cas de rejet de candidature, aucune réclamation ne pourra être présentée par le candidat.

Article 2 – Clauses générales

La participation à l'exposition implique pour chaque artiste l'acceptation du présent règlement et la présence au vernissage ainsi qu'à la soirée du lauréat.

Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur(s) œuvre(s), afin d'apparaître sur les supports relatifs à la manifestation (communication, publications, site internet...).

Ils s'engagent également à promouvoir l'événement auprès de leurs réseaux.

Les candidats renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment en cas d'annulation.

La possibilité de vendre les œuvres présentées est exclue durant l'exposition.

Chaque œuvre sera accompagnée d'un cartel de présentation réalisé par la Villa Cathala – Maison des Arts, indiquant le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, sa technique et la date de réalisation.

Article 3 – Assurance

Les artistes s'engagent à communiquer la valeur d'assurance de leur œuvre, qui devra figurer sur le descriptif.

La commune s'engage à souscrire une assurance pour un montant équivalent à la valeur d'assurance de l'œuvre.

Cette assurance couvre tout dommage causé et sera en vigueur sur le lieu d'exposition, pour la période comprise entre la date de livraison et la date de restitution des œuvres aux artistes.

Article 4 – Admissibilité des candidatures

Tous les artistes, qu'ils soient amateurs ou professionnels dans le domaine des arts visuels, peuvent présenter leur candidature. Ils s'engagent à satisfaire aux critères mentionnés dans l'appel à candidature s'ils étaient sélectionnés comme lauréat ou coup de cœur du jury. Les candidatures des mineurs ne sont pas acceptées.

Clause d'exclusion : Les anciens lauréats du Printemps des Arts ne peuvent pas présenter leur candidature **pendant une période de trois (3) ans** suivant leur distinction.

Article 4.1 – Modalités générales de dépôt de candidature

Pour être retenue, chaque candidature devra être adressée uniquement en ligne via le formulaire accessible sur villa-cathala.fr

Article 4.2 – Caractéristiques de l'œuvre

Tous les arts visuels sont attendus : photographie, graphisme, sculpture, peinture, etc.

Les dimensions de l'œuvre ne doivent pas dépasser **100 cm x 150 cm**.

L'œuvre doit être **originale** et ne pas constituer de copie d'œuvres d'un tiers.

Article 5 – Conditions de dépôt et de restitution des œuvres

Chaque artiste prend en charge le transport de son œuvre à l'aller et au retour.

Les candidats doivent coller au dos de l'œuvre une étiquette comprenant :
Nom d'artiste + N° d'œuvre + Titre + Téléphone

Si l'œuvre nécessite un encadrement, celui-ci est à la charge de l'artiste et doit être de bonne qualité.

Les œuvres murales présentées sans cadre sont acceptées sous réserve que les champs soient exempts de clous, vis ou agrafes, et qu'elles disposent d'un système d'accrochage centré et solide.

La **Villa Cathala – Maison des Arts** assure l'intégralité de l'installation, de la scénographie et de la désinstallation de l'exposition (dans le respect des consignes techniques transmises).

Aucune contestation ne pourra être faite concernant le choix de l'emplacement des œuvres.

En cas d'absence pour la récupération de son œuvre, l'artiste devra informer l'équipe de la Villa Cathala et nommer un représentant de son choix, tout en respectant les jours et horaires indiqués.

Article 6 – Jury, critères, résultats et récompenses

La sélection des artistes sera assurée par un **jury composé de cinq membres**, parmi lesquels :

- Le/la Maire adjoint(e) délégué(e) à la Culture et aux Manifestations culturelles
- Patrick Gbwel, artiste invité de la 9^e édition du Printemps des Arts
- et des professionnels reconnus du monde de l'art et de la culture.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Impact émotionnel : l'œuvre doit susciter une émotion forte ou une réaction spontanée.
- Originalité : le projet doit se distinguer par son concept, sa vision ou son exécution.
- Accessibilité : l'œuvre doit être compréhensible et ouverte à un large public.
- Engagement : la démarche doit inviter à la réflexion ou porter un message sociétal, environnemental ou culturel fort.
- Cohérence avec le thème : l'œuvre doit illustrer le thème tout en proposant une interprétation personnelle.

Le jury délibérera pour désigner :

1- **Le Lauréat du Printemps des Arts**, qui remportera :

- La résidence artistique à la Villa Cathala (septembre 2026 – septembre 2027),
- Une exposition « Carte blanche » en septembre 2027
- Une bourse de 1 800 €,
- Le trophée du Printemps des Arts.

Il s'engagera à assurer des **ateliers de médiation artistique** auprès de divers publics.

2- Un **Coup de cœur du jury**, qui bénéficiera du **privilège d'exposer à la Villa Cathala** selon des modalités définies conjointement avec l'équipe de la Maison des Arts.

Les décisions du jury sont **souveraines et sans appel**.

Article 7 – Moyens mis à disposition pour la résidence

Dans le cadre de la résidence artistique, le matériel spécifique à la création (toiles, peintures, pinceaux, encadrements, etc.) sera à la charge du lauréat.

Une convention d'exposition sera signée entre les deux parties.

La Villa Cathala mettra à disposition :

- Une salle avec point d'eau,
- Des chevalets, tables, et petits matériaux de travail (ciseaux, colle, papier d'art, scotch, blouses, pots, crayons, gommes, etc.).

Article 8 – Mention particulière

Dans le cas où l'artiste souhaiterait valoriser ou exploiter l'exposition créée, il devra mentionner le **soutien de la Ville de Noisy-le-Grand** et de la **Villa Cathala – Maison des Arts** dans toute communication associée.